



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 477 du 22 mars 2024
portant suspension temporaire de l'agrément de Monsieur Daniel BOUTEMER
pour l'établissement des documents d'arpentage sur l'ensemble du département

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Vu le décret n° 75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire ainsi qu'à leurs conséquences en matière de publicité foncière dans les départements d'outremer et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu la décision préfectorale du 6 décembre 2010 portant agrément de Monsieur Daniel BOUTEMER pour l'établissement de documents d'arpentage ;

Vu la proposition du Directeur Régional des Finances Publiques en date du 20 février 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1 : Une suspension temporaire de un mois de l'agrément cadastral est prononcée à l'encontre de Monsieur Daniel BOUTEMER. Cette décision prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.